



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Convention MTRA

Rapport n° CP/2015/525

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Autorisations d'absence au profit de la Mutuelle Territoriale d'Alsace – convention d'autorisations d'absence et de remboursement des rémunérations maintenues concernant le trésorier de la MTRA

La Mutuelle Territoriale d'Alsace a sollicité la reconduction du dispositif d'autorisations d'absence mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2013 au profit d'un de ses administrateurs occupant la fonction de trésorier, par ailleurs également agent du Conseil départemental. L'agent concerné est ainsi habilité, une journée par mois, à exercer son mandat pendant son temps de travail avec maintien de tous les avantages de rémunération, moyennant remboursement des traitements et charges au prorata du temps consacré.

Ce dispositif est prévu par le code de la mutualité. L'article L114-24 alinéas 2 et 3 précise : « *le temps passé hors du cadre du travail pendant les heures de travail par les administrateurs salariés ou agents publics, pour l'exercice de leurs fonctions mutualistes, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié ou agent public tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise. Ces absences n'entraînent aucune diminution de leurs rémunérations et des avantages afférents* ».

Le remboursement de la rémunération est prévu par l'article L114-26 alinéas 3 et 4 qui stipule que « *l'organisme rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, pour permettre aux administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages et les charges y afférents. Une convention conclue entre l'organisme, d'une part, et l'employeur, d'autre part, fixe les conditions de ce remboursement* ».

Les autorisations d'absence seront accordées à l'agent concerné sous réserve des nécessités de service, le jour retenu devant être déterminé avec le supérieur hiérarchique concerné. Le remboursement au département du montant des rémunérations versées et des charges sociales sera effectué par la MTRA à réception d'un état liquidatif trimestriel accompagné de l'avis de recouvrement établi par le comptable public de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les stipulations de la convention, jointe

en annexe à la présente délibération, portant sur la mise en oeuvre du dispositif d'autorisations d'absence et du remboursement des rémunérations versées en faveur du trésorier de la MTRA.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY